



DECISION 32 DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A M LE PRESIDENT PAR DELIBERATION N°91/21 DU 11 MAI 2021

PORTANT SUR LA PASSATION DE L'AVENANT N°1
A L'ACTE CONSTITUTIF DE CHACUNE DES 7 SOUS-REGIES DE RECETTES
POUR LE SERVICE TRANSPORT PUBLIC

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2012-332-05 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury,

Vu la délibération n°91/21 en date du 11 mai 2021 autorisant Monsieur le Président à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 juin 2013, instituant une régie de recettes pour le service de Transport Public de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret en application de l'article L2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'acte constitutif en date du 01 août 2013 instituant une régie de recettes pour le service de transports publics de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Vu les décisions 17BIS/2021/SF, 21/2021/SF, 22/2021/SF, 23/2021/SF, 24/2021/SF, 25/2021/SF et 26/2021/SF en date du 22 octobre 2021 portant sur la passation des actes constitutifs des sept sous-régies de recettes pour le service de transports publics de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 octobre 2023 ;

DECIDE

Le fond de caisse mis à disposition des sept sous-régisseurs de recettes pour le service transports publics est porté de 25 € à 35 €.

Fait à Guéret le 3 octobre 2023
Le Président,



Eric CORREIA